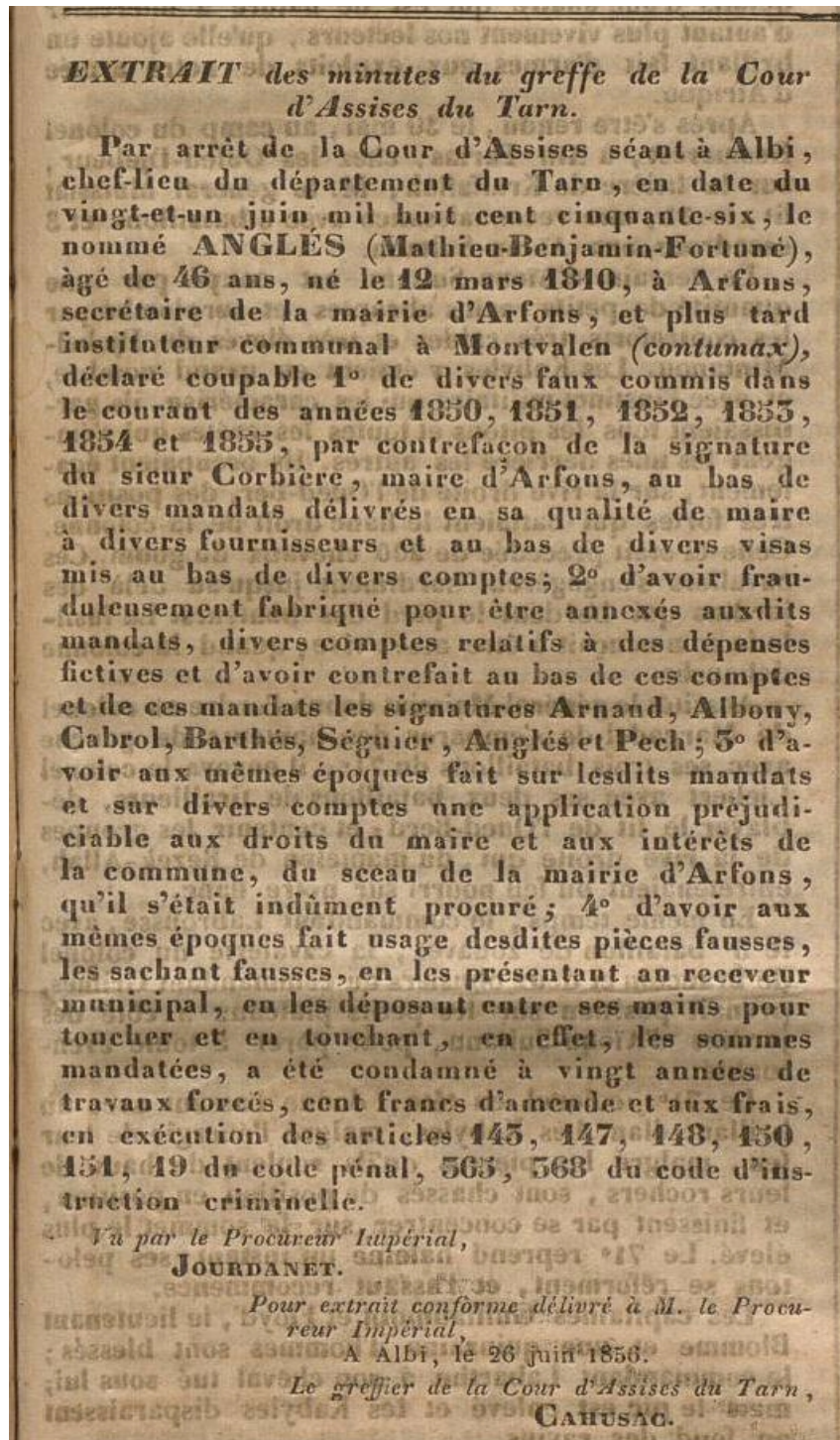


DETOURNEMENT DE FONDS A LA MAIRIE D'ARFONS

L'étrange affaire Mathieu Anglés

Dans son numéro daté du 28 juin 1856, le *Journal du Tarn*¹ informait ses lecteurs de la condamnation de Mathieu Anglés, secrétaire de la mairie d'Arfons à 20 ans de travaux forcés pour détournement de fonds au moyen de faux au préjudice de la commune



1 Consultable en ligne sur le site <https://ressourcespatrimoines.laregion.fr> de la région Occitanie

La consultation du dossier de procédure judiciaire² apporte un éclairage qui montre que cette affaire est bien moins simple que ne le laisse supposer l'article du *Journal du Tarn* puisqu'elle fait apparaître tout un ensemble de pratiques douteuses impliquant également le maire d'Arfons et son adjoint. Nous en aborderons les différents aspects : la personnalité du condamné et ses liens familiaux, le contexte municipal, le déroulement des faits et l'instruction judiciaire, la mise à sa charge de l'intégralité des responsabilités ainsi que l'exécution de la sentence.³

Mathieu Benjamin Fortuné Anglés (1810-?)

Mathieu Benjamin Fortuné Anglés est un fils de Pierre Jean Anglés établi comme épicier cabaretier aubergiste à Arfons. Son oncle Antoine, également épicier cabaretier aubergiste, a été à plusieurs occasions adjoint au maire d'Arfons.

Sa mère Marie Augustine Cavayé est la fille de Jean Cavayé, influent notable d'Arfons et la tante de Benjamin Cavayé, maire d'Arfons de 1832 à 1835

Mathieu Benjamin Anglés devient instituteur communal à Soual⁴. Il se marie en 1835 avec Marie Mélanie Elia Limes (de Lescout) dont il a un fils Jean Fortuné Bérenger en 1836.

C'est en 1839 qu'il revient à Arfons pour s'occuper de ses parents. En février 1841 il est nommé comme instituteur public communal en remplacement de son cousin Mathieu Augustin Anglés (fils d'Antoine Anglés⁵) qui a démissionné pour aller prendre les mêmes fonctions à Dourgne.

La situation se gâte pour lui à partir de 1844, ceci dans un contexte municipal troublé depuis le dernier renouvellement de la fin 1843 et l'opposition d'une majorité du conseil au maire Jacques Hilaire Trilhe et surtout à son adjoint et neveu Joseph Hilaire Trilhe⁶⁷.

Selon la délibération du conseil municipal du 24 mai 1844⁸, le conseil rejette la proposition du maire d'attribution d'une indemnité logement, mais de plus décide de réduire son traitement de 300 francs à 200 francs considérant « les plaintes habituelles des pères de famille sur ses négligences.... » et vu « son indifférence, le peu de zèle pour sa profession »

Un an plus tard, le 30 mai 1845, le conseil rejette à nouveau la même proposition du maire, ajoutant aux griefs précédents : « il devient de plus en plus négligent de jour en jour, on remarque son absence pendant de gros moments pendant l'école, on le voit fréquemment au cabaret dans le village ».

Sa situation va s'améliorer après le renouvellement du conseil en 1846, à la suite duquel Élisée Corbière⁹, meunier à Phalippou, est nommé adjoint puis maire à partir de la révolution de 1848.

Il faut dire que Élisée Corbière se trouve être son beau-frère puisqu'il a épousé Victoire Anglés sa jeune sœur. Par ailleurs les deux familles Anglés et Corbière étaient déjà très liées depuis le mariage de Jean Anglés (grand père de Mathieu) avec Marie Courbière (grand tante d'Élisée) et celui de Marguerite Anglés (tante de Mathieu) avec Antoine Courbière (oncle d'Élisée) en 1816.

Mathieu Anglés va alors également occuper la fonction de secrétaire de mairie.

2 Archives départementales du Tarn 2U2878

3 On trouvera en Annexe 1 la chronologie des événements.

4 Recensement 1836 Soual Archives du Tarn 289 EDT 1F1 page 9

5 Adjoint au maire à cette époque

6 Joseph Hilaire est le fils de Jean Clair Trilhe, fils aîné de Pierre Étienne Trilhe dont Jacques Hilaire est un fils cadet.

7 Plusieurs conseillers ont quitté la séance du conseil pour ne pas participer à cette nomination.

8 Délibérations du conseil municipal d'Arfons dans les archives communales.

9 C'est la famille Courbière (puis Corbière), famille de meuniers, qui a donné son nom au chemin Corbière qui relie la rue de la Colombe à Fonsaguet. L'appellation chemin Courbière figure déjà dans les plans terriers d'Arfons de la seconde moitié du 18 e siècle.

Il se trouve néanmoins révoqué de ses fonctions d'instituteur communal d'Arfons par décision du recteur de l'académie du Tarn en date du 10 janvier 1851. Une délibération du Conseil municipal du 20 janvier 1851 en prend acte et nomme Jean Martinel qui exerçait déjà l'intérim.

Le Conseil prie toutefois le recteur et le conseil académique du Tarn « *de porter sur la liste du conseil académique le sieur Anglés victime innocente de la rivalité qui existe dans cette commune, attendu que la politique générale n'entre pour rien dans cette rivalité et que c'est justement une question d'amour propre blessé ...* »

Privé de son poste et donc des revenus correspondants pendant plusieurs années, Mathieu Anglés sera ultérieurement affecté⁹ comme instituteur à Montvalen, village du Tarn à la limite de la Haute Garonne, à près de 90 kilomètres d'Arfons.

Le contexte municipal

A l'exception des premières années de la Révolution française et de la seconde République, jusqu'à l'avènement de la troisième République, c'est le pouvoir central par l'intermédiaire des préfets qui nommait discrétionnairement les maires et adjoints¹⁰ qui détenaient la réalité du pouvoir municipal sous le tutelle étroite¹¹ de l'administration préfectorale.

Les conseillers municipaux, selon les périodes, pouvaient être élus au suffrage censitaire ou simplement désignés par le préfet.

La fin du règne de Louis Philippe puis la deuxième République ont donné lieu à des tensions politiques exacerbées entre républicains, bonapartistes, royalistes légitimistes et orléanistes dont le village d'Arfons n'était pas à l'écart.

Lors du renouvellement partiel du conseil municipal par élections en 1846, le préfet avait désigné Jean Clair Trilhe (fils de Pierre Étienne Trilhe, plusieurs fois maire d'Arfons sous l'Empire et la Restauration) comme maire et Élisée Corbière comme adjoint, même si celui ci était un républicain ouvertement déclaré.

Après proclamation de la deuxième République, le Commissaire du gouvernement pour le Tarn désigne le 17 mai 1848 Élisée Corbière en qualité de maire avec Mathieu Pech (aubergiste¹² sur la place du Plô du Barbier et marchand de bois) ainsi que Jean Cournac comme adjoints.

Le surlendemain le maire réunit le conseil municipal qui demande la révocation de deux de ses membres Raynaud aîné(meunier de la Fayance) et Paul Pierre Séguier(médecin)¹³ à causes « des scènes de désordre qu'ils avaient tenté d'organiser »

Le 1er septembre 1848, un nouveau conseil municipal de 12 membres est installé après élections par environ 400 votants.

L'effervescence qui régnait à Arfons lors de la tenue de ces élections nécessitera la présence d'un escadron de hussards venu conforter la garde nationale du village¹⁴.

9 Selon l'annuaire administratif statistique historique et commercial du Tarn daté du 1/1/1854 consultable sur le site Gallica de la Bibliothèque Nationale de France pages 168 et 172

10 Parfois en dehors des conseillers municipaux

11 Thiers dira sous le second empire que le maire est « un agent destituable à volonté, comme un sous-préfet ; pis qu'un sous-préfet, un sous-sous-préfet. »

12 C'est Jean Pech, son père qui avait créé l'auberge sous le premier empire, qui sera reprise par Casimir Pech à la mort de Mathieu Pech, son frère cadet Hubert Pech ouvrant son propre hôtel juste à coté....

13 Paul Pierre Séguier se trouve être apparenté à Mathieu Anglés et Élisée Corbière, son frère Jean Séguier ayant épousé Marie Antoinette Anglés sœur de Mathieu et de Victoire Anglés épouse d'Élisée Corbière....

14 Délibération du conseil municipal pour la prise en charge des frais occasionnés

Le conseil municipal élit immédiatement Élisée Corbière comme maire et Mathieu Pech comme seul adjoint.

Dès le 5 novembre 1848 le nouveau maire fait prononcer par son conseil la destitution de Jacques Doms, ancien soldat devenu garde champêtre de la commune à qui il reproche son peu d'activité, des propos inconvenants à son égard, de refuser son autorité, ainsi que de s'être mis à la tête de ses adversaires....

Les démêlés de la municipalité avec Doms sont toutefois loin d'être achevés. L'intéressé semble en effet bénéficier de bonnes protections et le conseil du 2 février 1849 blâme le maire de n'avoir pas fait suffisamment auprès de la préfecture pour la révocation de Doms qu'il demande à nouveau.

Le 12 mai 1850, le conseil apprend que le préfet vient de lever la suspension de Doms...

La fin de la seconde République et le passage au second Empire fin 1852 voient le retour à la main mise du préfet sur la désignation du conseil dans lequel Paul Pierre Séguier fait son retour, mais Élisée Corbière et Mathieu Pech conservent leurs postes.

Comme souvent à Arfons lors de changement de régime, le maire « républicain » Élisée Corbière et son conseil unanime rendent hommage au nouvel Empereur et le félicitent lors de l'ouverture de la session du conseil le 30 février 1853.

L'affaire éclate et déclenche une instruction judiciaire.

C'est une lettre de dénonciation du 14 février 1854¹⁵ signée par Jacques Doms et Élisée Mazas (maçon d'Arfons) adressée au procureur impérial de Castres accusant le maire d'Arfons Élisée Corbière de concussion¹⁶ pour un montant d'environ 800 francs qui va donner le point de départ de l'affaire sur le plan judiciaire.

Doms et Mazas précisent avoir déjà saisi le sous préfet de Castres dès avril 1853 par 2 courriers détaillés restés sans réponse.

Le procureur sent vraisemblablement que l'affaire est délicate puisqu'elle met en cause un maire nommé par le préfet deux ans plus tôt et l'inaction du sous préfet. Il va donc dans un premier temps demander le 20 mars à Guillaume Cassanac, juge de paix de Dourgne, de réaliser une enquête préliminaire « extrajudiciaire ».

Le rapport d'enquête préliminaire

Le juge de paix fait diligence et va livrer son rapport, accompagné d'une lettre confidentielle en mai 1854.

Guillaume Cassanac fait part de « *ses difficultés de trouver les témoins lorsque je me suis rendu à Arfons ou que je les ai appelés à Dourgne. Monsieur le maire a été présent à l'audition de plusieurs...* »

Sa conclusion est sans ambiguïté : « *d'après ce que j'ai appris, il est certain qu'il y a eu un grand tripotage dans cette commune* .

Il m'a été assuré que le budget de 1852 fut signé en blanc, le secrétaire, sous prétexte qu'il n'avait

¹⁵ Au dossier de procédure judiciaire

¹⁶ Au sens juridique, il s'agit d'une malversation dans l'exercice d'une fonction publique, particulièrement dans le maniement des [deniers publics](#). (Wikipedia)

pas eu le temps de le garnir, fut assez adroit pour le faire signer, il fut dès lors facile d'y porter plusieurs dépenses que monsieur le maire a eu le droit de mandater, ce fut une grande faute des conseillers, ils l'ont reconnu à la reddition des comptes, ayant critiqué et désapprouvé les dépenses, c'est ce qui a donné lieu à la plainte».

Après avoir énuméré les principaux faits délictueux, il donne son avis sur les plaignants, ainsi que cela lui avait été demandé par le procureur: « *Mazas est un homme de peu de consistance, Doms garde champêtre, destitué, a exercé une récrimination, l'un et l'autre ont servi d'instrument aux passions de nombreux plaignants des actes de l'administration municipale.* »

Une enquête judiciaire démarre

Devant la gravité des faits dénoncés par le rapport et sans doute après concertation :

- le 16 juin 1854 le préfet suspend Corbière de ses fonctions de maire
- le 19 juin 1854 le procureur de Castres requiert le juge d'instruction Montané de la Roque d'ouvrir une instruction à l'encontre du sieur Corbière aîné.

Montané de la Roque va entreprendre l'audition de nombreux témoins à compter d'octobre 1854 non sans rencontrer des difficultés, comme Cassanac avant lui, un certain nombre de témoins prétextant des raisons de santé ou d'absence pour tenter d'éviter de témoigner ou du moins repousser l'audition.

Il va délivrer en mars 1855 des mandats d'arrêt contre Mathieu Anglés qui vraisemblablement n'avait pas répondu à ses convocations. Ces mandats donneront lieu à des procès verbaux de recherches infructueuses à Arfons et Montvalen par les gendarmes de Dourgne et Gaillac.

L'audition des témoins et mis en cause se poursuivra jusqu'en août 1855.

Les faits délictueux évoqués par les dépositions

Détournement de fonds sur travaux fictifs ou surévalués avec usage de faux

Montané de la Roque a passé au crible l'ensemble des dépenses de la commune payées par le percepteur de Dourgne normalement mandatées sur la base d'une signature du maire avec le sceau de la commune sur le compte (facture) établi par le prestataire et signé par lui.

Il s'avère à l'audition des témoins que les travaux et prestations payés soit n'étaient pas réalisés, soit avaient été décomptés sur des bases largement surévaluées.

Dans quelques cas, les décomptes apparaissaient signés et établis par des artisans illettrés ne sachant pas signer !

Les fonds étaient retirés par le secrétaire de mairie Mathieu Anglés pour « éviter aux artisans d'avoir à se déplacer à Dourgne » .

Pour sa défense Élisée Corbière indique qu'il a signé certains paiements pour des travaux dont il considère qu'ils ont été réalisés et pour le reste conteste avoir signé personnellement et charge Mathieu Anglés qui serait l'auteur des fausses factures et aurait imité sa signature et subtilisé le sceau de la commune....

Lors de leurs interrogatoires des 4 et 5 août 1855 en qualité de prévenus, Élisée Corbière et son adjoint Mathieu Pech vont être particulièrement mis en difficulté sur deux décaissements de 25 francs en décembre 1851 et de 250 francs en juillet 1852 au profit de Mathieu Pech pour des

dépenses de fêtes publiques.

Montané de la Roque reprochera à Pech « *vous avez eu grand tort de certifier comme exactes les énonciations d'un compte qui étaient évidemment mensongères, c'est un faux aux yeux de la loi* ».

Pech tente de se justifier en prétextant que si les dépenses mentionnées étaient fausses, les fonds avaient été employés pour compenser d'autres fournitures faites par lui comme aubergiste et par Corbière comme meunier au bénéfice de la commune...

Le juge note « *les déclarations du prévenu, surtout en ce qui touche le mandat de 250 francs, ont été confuses et embarrassées, tantôt il essayait de justifier chaque article de compte, tantôt il accusait Anglés de l'avoir mis dans la peine; les réponses que nous avons consignées ne sont que l'expression ultime des aveux auxquels il a cru devoir s'arrêter* ».

Pour sa part Corbière reconnaît avoir visé le compte, mais rejette la responsabilité de son paiement sur Anglés.

Il déclare pour ce mandat de 250 francs qu'à l'occasion des fêtes pour l'approbation du plébiscite de 1851 Pech a fourni du vin et du bois pour un feu de joie et que lui même a fourni pain de seigle et farine de millet aux indigents. Il fera attester la sincérité de ses affirmations¹⁷ par François Bastoul, homme de peine de la mairie....

Il reconnaît toutefois qu'une somme de 40 à 50 francs a servi « *à payer les frais d'un repas qui fût pris chez le sieur Pech et auquel j'assistai avec les gardes forestiers* ».

Par ailleurs le juge l'interroge sur une autre affaire potentiellement plus embarrassante par son montant :

« *On assure que la construction du pont du Rasségou n'aurait pas coûté à la commune moins de quatre mille francs, ce pont que monsieur le procureur et moi avons visité, ne paraît pas valoir une somme aussi considérable. On pense qu'il a existé entre vous et le sieur Périlhous, qui n'aurait été qu'un adjudicataire entrepreneur de complaisance, un accord par suite duquel les travaux n'ont pas été exécutés ainsi qu'ils devraient l'être, et que vous auriez trouvé votre bénéfice à cette complaisance, complaisance à laquelle se seraient prêtés les agents des chemins vicinaux* ».

Il rejette tout cela comme calomnie, tout ayant été contrôlé et vérifié par l'administration des chemins communaux et dit ne pas connaître Périlhous.

Il dit ne rien connaître des arrangements pris avec l'entrepreneur et les agents des chemins vicinaux dont Anglés aurait trouvé profit.

Lors de son interrogatoire, Mathieu Pech reconnaît que « *du temps de la construction du pont du Rasségou, il se faisait chez lui des parties de plaisir assez fréquentes en repas et libations entre les membres de la municipalité, Anglés, l'adjudicataire du pont et les agents de l'administration des chemins vicinaux* ». Selon Pech, chacun payait son écot.

Achat de voix aux élections municipales de 1846

Selon Paul Pierre Séguier : « *les élections municipales de 1846 se firent d'une manière scandaleuse, les suffrages furent acquis à prix d'argent et ce fut le maire actuel qui fournit sa bonne part et tout ce qu'il a fait depuis qu'il est maire n'a eu pour but que de compenser la dépense qu'il fit à cette occasion* ».

Pour sa part Pierre Couzinié cadet dit « Pouletto » dépose ainsi : « *en 1846, je me trouvais débiteur*

¹⁷ En contradiction avec plusieurs autres témoignages

à la fois d'Élisée Corbière et de Mathieu Robert¹⁸ qui faisant partie de deux partis opposés me pressaient également de voter pour eux ou de les rembourser. Je me jetai dans le parti de Corbière et celui ci me prêta une somme de 300 francs au moyen de laquelle j'allais payer le sieur Robert. A partir de ce moment je me trouvais débiteur de Corbière d'une somme de près de 500 francs que je lui payai peu à peu. J'achevai de le solder au mois de janvier 1854. Le jour même des élections dont j'ai parlé, le parti opposé à Corbière me faisait offrir 500 francs à la condition de voter pour lui, je restai fidèle à Corbière, mais j'avais espéré qu'il ne me demanderait pas le remboursement de la somme qu'il m'avait livrée.....il n'en a pas été ainsi. »

On remarquera l'importance pour l'époque des sommes mises en jeu pour l'achat d'une voix : 500 francs, c'était plus que le traitement annuel versé par la mairie à l'instituteur !

Qu'est ce qui motivait de pareilles dépenses... ?

Concussion pour le mariage du fils Boscat

Selon l'audition de Pierre Jean Raynaud, meunier à la Fayance : « Boscat, militaire non libéré s'est marié en janvier 1852, le maire n'a pas exigé l'autorisation¹⁹, il passa outre moyennant une somme de 5 francs et une paire de volailles qui servirent à une ribote²⁰. Je tiens cela de Mathieu Robert qui prêta les 5 francs. »

Concussion sur les droits de pacage dans la forêt communale.

Toujours selon le témoignage de Raynaud : « La forêt communale donnait un revenu d'environ quatre ou cinq cents francs à la commune pour l'indemnité que payaient les riverains pour l'introduction de leurs bestiaux. M Corbière, maire et propriétaire d'un moulin, réunit il y a environ trois ans les métayers qui profitaient des herbages de la forêt et il convient avec eux que s'ils allaient moudre le grain à son moulin, il les affranchirait de la redevance du droit de pacage, c'est ce qui m'a été rapporté par les métayers. »

Une séance rocambolesque du conseil municipal le 18 mai 1853

Les différents faits rapportés ci dessus n'étaient pas tous passés inaperçus des habitants et conseillers municipaux, en particulier des opposants au maire.

Lors de sa session ordinaire de mai 1853, le conseil municipal devait procéder à l'examen des comptes de la commune pour 1852.

Paul Pierre Séguier en livre le récit le plus complet dans son audition : « les comptes furent présentés, les membres du conseil municipal levèrent les yeux sur moi pour connaître ma pensée. Mr Trilhe se trouvait dans la même position que moi. Nous connaissions l'un et l'autre ce qu'il s'était passé et demandâmes un ajournement pour avoir le temps d'examiner ce compte, il nous fût confié ; je me rendis chez Mr Trilhe et, après examen, nous demeurâmes convaincus que nous ne pouvions pas l'approuver. Mr le maire me pria instamment de le faire, et fit faire des démarches auprès de moi. Le jour fixé pour une nouvelle réunion étant arrivé, elle eût lieu chez Mr Trilhe²¹, là se trouva

18 Mathieu Robert est un fabricant fortuné de la commune, par ailleurs beau père de Paul Pierre Séguier, mari de sa fille Antoinette.

19 Un militaire ne pouvait se marier sans l'autorisation de l'armée.

20 Synonyme de bamboche, bombance ou bringue

21 Jean Clair Trilhe était alors âgé et souffrait de la goutte qui le rendait impotent

Mr Trilhe fils²², médecin à Saissac, qui engagea son père à signer et pour le décider, il lui dit, j'ai parlé de cette affaire²³ à Mr le procureur et le président du tribunal de Carcassonne qui m'ont assuré que les membres du conseil municipal ne s'engageaient en rien en approuvant les comptes du maire, que si celui ci avait fait de fausses signatures ou des détournements de fonds, il était seul responsable. Mr Trilhe eût la faiblesse de signer, je n'ai pas voulu le faire. Deux autres conseillers n'ont pas signé. La plupart des autres signèrent sans savoir ce qu'ils faisaient. »

Signalons que le compte rendu de cette séance dans le registre des délibérations du conseil municipal, détenu aux archives municipales d'Arfons, ne mentionne rien de tout cela, et indique comme présents uniquement les conseillers signataires.

Ce compte rendu était établi par Mathieu Pech qui avait été désigné comme secrétaire.....

Une expertise graphologique est ordonnée

A l'issue de ses auditions de témoins et interrogatoires des prévenus Corbière et Pech, le juge d'instruction désigne le 31 août 1855 trois experts graphologues pour examiner les différentes pièces et déterminer si les signatures contestées sont des faux et si c'est Anglés qui aurait effectué ces faux.

A cet effet, ils disposent d'échantillons d'écriture des intéressés et pour l'écriture d'Anglés de différents actes d'état civil qu'il a rédigés en qualité de secrétaire de mairie.

Leur rapport, remis le 5 novembre est sans ambiguïté et ils attribuent à Anglés toutes les signatures contestées.

De façon plus étrange, ils vont même jusqu'à attribuer à Anglés des signatures que Corbière avait reconnues être de sa main.....

Précisons que l'expertise en écritures pour apprécier l'authenticité d'écrits est fort ancienne et fit l'objet de traités en France dès le 17^{ème} siècle. Elle n'était pas pour autant infaillible : c'est sur la base de l'expertise²⁴ d'un bordereau qui lui fût attribué que fût condamné le capitaine Dreyfus en 1894 !

Deux curieuses lettres de Mathieu Anglés à Élisée Corbière

Mathieu Anglés en fuite lorsque son audition a été requise n'a donc pu livrer d'explications aux juges.

Un dossier annexe de la procédure contient toutefois deux lettres qui lui sont attribuées et sont destinées à Élisée Corbière. Il s'agit vraisemblablement de copies, comme semblent l'indiquer les mentions marginales « Ne varietur » signées par Corbière attestant leur conformité aux originaux.

On trouvera en annexe leurs transcriptions, ces copies étant difficiles à déchiffrer.

La première lettre datée du 15 mai 1854 est fort curieuse et difficile à interpréter.

Anglés s'adresse de façon fort officielle à Mr le maire et le vouvoie, semble répondre à une

²² Joseph Hilaire, ancien adjoint au maire d'Arfons entre 1844 et 1846, qui était parti s'installer à Saissac.

²³ La démarche paraît pour le moins curieuse !

²⁴ Un des experts était le célèbre Alphonse Bertillon inventeur de l'anthropométrie judiciaire.

demande de Corbière de lui restituer ses « *écharpes* »²⁵ et lui fixe rendez vous à Castelnaudary à l'arrivée du bateau de poste²⁶.

Il déclare que s'il a imité sa signature, c'est forcé par les circonstances et pour assurer l'avenir de son fils.

Il évoque le rôle d'un certain Maury²⁷ « *trop pressé avant l'échéance* ».

Il a quelques propos sibyllins voire menaçants :

- *je vous donnerai non pas des promesses, mais des garanties pour la somme que vous devez ou nier ou affirmer*

- *je vous laisse libre de déclarer que vous n'êtes pas l'auteur de la signature*

- *je sais d'avance que la loi est suspendue sur ma tête..... je n'ai plus rien à faire dans ce monde*

La seconde lettre, sensiblement deux mois plus tard est fort différente.

Il s'adresse à « *mon cher Corbière* », qu'il tutoie et se désole d'avoir appris incidemment la suspension de son beau frère de ses fonctions de maire.

Il s'emploie consciencieusement à dire que Corbière est « *tout à fait étranger aux faits* » et a « *toujours ignoré si les mandats étaient acquittés par les parties* ».

Pour lui, le véritable responsable est « *le percepteur qui pour s'épargner la peine de faire le voyage d'Arfons mettait les ouvriers dans la nécessité de faire acquitter les mandats pour économiser une journée qui leur était nécessaire pour vivre, d'ailleurs l'acquit est une simple formalité et puisque la dépense a été faite et payée, peu importe à la commune que les mandats soient acquittés par Pierre ou par Jean.* »

Que s'est il donc passé lors de leur rencontre le 18 mai ? Les deux hommes ont ils conclus des arrangements ?

Le dossier de procédure n'apporte aucune réponse et ces lettres ne sont évoquées dans aucune autre pièce ou déposition.

Condamnation d'Anglés par le tribunal correctionnel de Gaillac

En juin 1855, le juge Montané de la Roque apprend par courrier du tribunal correctionnel de Gaillac que celui ci vient de condamner par défaut Mathieu Anglés à 15 mois de prison le 18 mai pour des faits d'escroquerie et d'abus de confiance commis à Montvalen.

Les faits sont les suivants :

-le 18 mars 1855, il s'est fait remettre par Chambert père 210 francs, prix à payer pour l'obtention d'un certificat permettant d'exempter Chambert fils du service militaire comme soutien de famille.

-le 25 décembre 1854, Jean Reynés le charge de faire parvenir la somme de 16,10 francs à son fils qui était à l'armée.

On peut donc penser qu'Anglés a pris la fuite entre le 18 mars 1855(date de l'escroquerie) et le 28 mars 1855 (PV de recherches infructueuses de la gendarmerie de Gaillac sur mandat d'arrêt émis

²⁵ Écharpes de maire ?

²⁶ La barque de poste effectuait le transport des passagers sur le canal du midi avant d'être supplanté par le train après l'ouverture de la ligne Toulouse Sète en 1858.

²⁷ Ce nom ou surnom n'apparaît nulle part ailleurs dans la procédure.

par le procureur de Castres).

Clôture de l'instruction, réquisitions, mise en accusation et condamnation du seul Mathieu Anglés.

L'instruction avait mis en cause trois prévenus : Élisée Corbière, Mathieu Pech et Mathieu Anglés.

Les réquisitoires du procureur et du tribunal de Castres

Le réquisitoire de Serville, procureur de Castres, en date du 15 décembre 1855, va tout d'abord être envoyé au tribunal de Castres réuni en chambre du conseil²⁸.

La procédure va ensuite être transmise au procureur général près la Cour de Toulouse par le Tribunal de première instance de Castres accompagnée de son propre réquisitoire en date du 22 décembre 1855.

Les deux réquisitoires visent uniquement Mathieu Anglés et Mathieu Pech dont ils ordonnent « la prise de corps²⁹ ».

Curieusement, rien n'est requis contre Élisée Corbière, alors même que dans les réquisitions du tribunal contre Mathieu Pech on trouve des attendus le mettant également gravement en cause :

- « *de s'être rendu coupable comme coauteur d'un faux en écriture publique en fournissant sciemment et de concert avec le sieur Corbière maire d'Arfons un compteénonçant des dépenses fictives, compte qui a été à tort par ce magistrat....alors qu'il en connaissait sa fausseté* »

- « *d'avoir fait usage de ce compte sachant qu'il énonçait des dépenses fictives et que le sieur Corbière l'avait à tort certifié sincère alors qu'il en connaissait la fausseté.....* »

Tout aussi curieusement, le réquisitoire du tribunal se concentre sur les détournements de fonds principalement commis par Anglés et ne dit mot des autres faits de concussion et d'achats de voix aux élections attribuables personnellement à Corbière.

Le lecteur appréciera l'argumentation développée pour le blanchir :

« *Mais est ce bien à Corbière lui même qu'il faut attribuer les faits condamnables qui ont été relevés ?.....Il semble que non et que ce n'est pas le cas de demander au Conseil d'État l'autorisation de poursuivre ce fonctionnaire. Sans contredit Corbière a fait preuve d'incapacité aussi bien que de la plus insigne incurie, l'improbité et le désordre notamment pendant l'année 1852 se sont établis dans les affaires de sa commune, ainsi que cela a été dit, mais un autre que lui, mais Mathieu Anglés son secrétaire qui se soustrait aujourd'hui aux recherches de la justice paraît avoir été l'auteur principal et le bénéficiaire des malversations qui ont été signalées.* »

Comment peut on penser qu'Anglés ait pu commettre ces malversations sur une période de plusieurs années sans une certaine forme de complicité a minima en refusant de voir les comptes surévalués ou dépenses fictives et d'entendre les remarques des conseillers refusant d'approuver les comptes ?

Le réquisitoire du Procureur général et la décision de la Chambre d'accusation de Toulouse

À réception de la procédure et des réquisitoires, le procureur général a dû penser que le renvoi devant la cour d'assises de Mathieu Pech faisait problème :

-d'une part, cela pouvait être perçu comme un camouflet infligé au préfet du Tarn qui , en suspendant Élisée Corbière de sa fonction de maire en juin 1854, avait maintenu Mathieu Pech comme adjoint assurant de facto l'intérim, mais de plus l'avait renommé comme adjoint lors de la

²⁸ Le président du tribunal, un autre juge et le juge d'instruction Montané de la Roque

²⁹ Mise en détention

nomination de Paul Pierre Séguier un an plus tard.

-d'autre part, on ne sait ce que Mathieu Pech aurait pu raconter pour sa défense devant le tribunal pour minimiser ses responsabilités devant la peine encourue....

Il va donc se livrer à quelques contorsions dans son réquisitoire pour éviter le renvoi de Pech devant les tribunaux :

- *« que, sans doute, si l'on envisage de pareils faits, sous le rapport d'une probité, même vulgaire, ils doivent être réprouvés, mais que pour être indéliçats, ils ne sont pas criminels*
- *qu'au surplus il semble résulter de la procédure que le conseil municipal avait approuvé les comptes dont il s'agit*
- *qu'il faut considérer que si les éléments de culpabilité réunis contre Pech pouvaient suffire pour le maintenir en prévention, les mêmes éléments s'élèveraient contre le maire lui même qui a commandé le repas et y a pris part et que l'ordonnance ne l'a même pas incriminé*
- *estime qu'en l'état il n'y a pas de charge suffisante contre Pech Mathieu, requiert en conséquence, l'annulation de l'ordonnance de prise de corps »*

Admirons l'argumentation par l'absurde : Pech et Corbière partagent les mêmes éléments de culpabilité, puisque Corbière n'est pas renvoyé devant les tribunaux, Pech est donc innocent !

Admirons également l'argumentation selon laquelle l'approbation des comptes³⁰ par le conseil municipal leur enlèverait tout caractère délictueux...

Il sera suivi par la chambre des mises en accusation et l'acte d'accusation sera dressé contre le seul Mathieu Anglés.

En son absence et en l'absence d'autres coaccusés, les débats ont du être rapides et la cour d'assises du Tarn condamne Mathieu Anglés à 20 ans de travaux forcé et 100 francs d'amende le 21 juin 1856.

Remarquons au passage que si le tribunal correctionnel de Gaillac avait sanctionné des escroqueries de 236 francs par 15 mois de prison, la cour d'assises d'Albi inflige 20 ans de travaux forcés pour des malversations de l'ordre de 800 francs..... !

Le 9 juillet 1856, la première section de gendarmerie de l'arrondissement de Castres établit un procès verbal de recherches infructueuses opérées par l'ensemble des brigades qui lui sont rattachées.

Qu'est devenu Mathieu Anglés ?

Rappelons que lors de sa condamnation, Mathieu Anglés était en fuite depuis mars 1855.

S'il avait été appréhendé, la peine prononcée de vingt ans de travaux forcés aurait du le conduire au bagne de Cayenne³¹ et le contraindre ensuite à rester en Guyane pour une durée équivalente à la peine initiale en application de la règle du « doublage » et donc très probablement jusqu'à son décès³².

Nous n'avons pas retrouvé sa trace dans la base de données des dossiers individuels des condamnés au bagne conservée à l'ANOM (Archives Nationales d'Outre Mer). De même il ne figure pas sur les tables de décès de la Guyane pour la période concernée.

L'hypothèse la plus vraisemblable est donc qu'il n'a jamais été retrouvé par la justice et n'a jamais

30 Nous avons vu dans quelles conditions « abracadabrantésques »

31 Depuis 1852 les bagnes maritimes français avaient été transférés vers Cayenne

32 Il aurait eu 86 ans à la fin de la période de « doublage »

purgé sa peine.

Dans le contexte de l'époque où la carte d'identité n'existait pas, la photographie était encore à ses débuts et les moyens de communication et déplacements de population assez limités, il était sans doute relativement facile d'échapper à la justice sous une fausse identité. C'est ce que conte Victor Hugo avec l'histoire de Jean Valjean dans les *Misérables*.

Une hypothèse vraisemblable est qu'il se soit enfui à distance raisonnable du Tarn pour éviter de rencontrer des gens susceptibles de l'identifier.

Il me semble plus difficile d'envisager qu'il ait pu durablement se cacher aux alentours d'Arfons où certains auraient pu le dénoncer.

Toutefois, on peut se poser la question de savoir si la justice a véritablement fait des efforts pour l'appréhender ou si elle s'est limitée à constater sa fuite et son absence de ses domiciles connus sans pousser plus avant ses recherches.

L'histoire d'Arfons nous fournit l'exemple de Michel Claverie³³, garde de Ramondens, condamné à la pendaison par contumace pour crime, vol et dégradations dans la forêt de Ramondens en février 1700, dont une recherche dans les registres paroissiaux nous montre qu'il a pu vivre tranquillement à Saissac jusqu'à sa mort naturelle en 1708 en y baptisant deux filles nées en 1700 et 1705 !

De même, durant la période révolutionnaire et le premier empire, plusieurs jeunes du village fuyant la conscription, ont pu vivre cachés autour d'Arfons sans être trouvés, à tel point que sous la terreur révolutionnaire, le pouvoir fit appliquer aux familles la loi sur les émigrés avec mise sous séquestre des biens pour les faire réapparaître !

Du côté de la famille de Mathieu Anglés, nous n'avons pu trouver de véritable indice.

En ce qui concerne sa femme, Marie Mélanie Limes, elle est décédée en 1891 au hameau de Licharié à Lescout où sans doute elle était retournée vivre dans sa famille. Son acte de décès mentionne qu'elle était « veuve » sans plus de précision.

En ce qui concerne son fils, Jean Bérenger Anglés, qui avait 19 ans lors de la fuite de Mathieu Anglés, nous n'en avons retrouvé aucune trace par les différents outils de généalogie que nous avons pu utiliser. S'est-il volatilisé avec son père ?

Ainsi donc, nous venons de voir que l'affaire Mathieu Anglés s'est révélée beaucoup plus surprenante que ne pouvait le laisser supposer l'entrefilet du *Journal du Tarn*.

Elle met en évidence les pratiques pour le moins contestables de l'administration municipale d'Arfons ainsi que le traitement, parfois curieux, qui en a été fait par la justice et la préfecture du Tarn.

On peut également s'étonner de l'absence totale d'évocation de cette affaire, dans laquelle la commune se trouvait lésée, dans les comptes rendus des délibérations du conseil municipal. Si cela peut se comprendre lorsque Corbière était maire et que Pech était désigné comme secrétaire, cela est surprenant sous le mandat de Paul Pierre Séguier, notamment lors du verdict de la cour d'assises du Tarn.

Signalons toutefois qu'Élisée Corbière et Mathieu Pech sont restés conseillers municipaux jusqu'en 1865....

33 Cf Jean Michel Doudiès « Arfons et Ramondens : des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem aux dominicains de Prouilhe » pages 205 à 207

APPENDICE

Élisée Corbière a-t-il été le seul maire d'Arfons exposé à des soupçons de malversations.... ?

Eh bien non : ce fût également le cas d'un de ses prédécesseurs- et non le moindre- puisqu'il s'agit de Pierre Étienne Trilhe, que la municipalité a honoré d'une place à son nom il y a quelques années.

Pierre Étienne Trilhe(1760-1845) a été successivement consul sous Louis XVI, officier public chargé de l'état civil pendant la révolution, maire sous Napoléon de 1808 à 1815 puis sous la restauration de 1817 à 1830.

Après avoir prêté successivement serments de fidélité à la République, à Napoléon Bonaparte, à Louis XVIII et Charles X, il en fait de même de même pour Louis Philippe avec son conseil municipal le 5 septembre 1830 à l'occasion d'une journée de festivités avec feu de joie, distribution de vin à la garde nationale et danse, dont il rend scrupuleusement compte au préfet.

Hélas pour lui, il n'en est pas récompensé et par arrêté du 25 septembre, le préfet le suspend de ses fonctions et nomme Benjamin Fabre à sa place.

La nouvelle municipalité, avec Benjamin Fabre comme maire et Antoine Anglés comme adjoint, va évoquer dans sa séance du 27 janvier 1831³⁴ différents problèmes portant sur les comptes des exercices précédents sur lesquels il demande des explications à Pierre Étienne Trilhe.

Parmi les différents points de litige figurent des dépenses estimées surévaluées, l'exploitation au profit de Trilhe du bois d'un bout de terrain³⁵ de la forêt de Sagnebaude jouxtant les propriétés de l'ex maire et dont le bornage aurait été déplacé ou enlevé, des droits de dépaissance de ses bestiaux qu'il n'aurait pas acquittés etc.

Ces litiges seront à nouveau évoqués dans une séance du 10 mai 1832, dans laquelle le maire rappelle: *« que pour que justice soit faite, il a en conséquence proposé de demander l'autorisation pure et simple de poursuivre cette affaire devant les tribunaux compétents, si toutefois elle ne peut être jugée en administration préfectorale ou portée en conseil d'état. »*

L'administration préfectorale ayant sans doute estimé ne pas devoir faire de zèle, et Trilhe ayant *« fait cesser les opérations d'expertise »*, Benjamin Cavayé, qui venait de remplacer Benjamin Fabre³⁶, demande le 12 mai 1833 à son conseil municipal l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux.

L'affaire est à nouveau évoquée le 12 novembre 1833 et le conseil *« supplie Mr le Sous-Préfet de vouloir bien faire observer à Mr le Préfet qu'une infinité de demandes relatives à cette affaire depuis mars 1830 ont été adressées à la sous-préfecture sans quelles aient produit leur effet »*.

Ce n'est qu'en 1838 que l'affaire va trouver son épilogue par une transaction conclue entre Trilhe et Gabriel Oustric (qui avait remplacé Benjamin Cavayé décédé) , transaction approuvée par le conseil municipal le 15 mai 1838.

Les parties conviennent que la partie boisée de la zone contestée sera reconnue comme appartenant à la forêt communale, la partie non boisée revenant à l'ancien maire.

Un an après, la transaction n'est toujours pas effective, le conseil de préfecture réclamant diverses

34 Délibérations du conseil municipal détenues aux archives municipales d'Arfons.

35 Dans la zone dite « Fleur de lys »

36 Signalons les liens familiaux qui ont existé entre les protagonistes: Benjamin Fabre et Benjamin Cavayé étaient beaux frères en raison de leurs mariages avec deux sœurs Jeanne Béatrix Montagné et Anastasie Montagné. Anastasie Montagné était la veuve de Jean François Elisée Trilhe fils de Pierre Etienne Trilhe....

précisions pour homologuer cet accord.....

Il aura donc fallu 9 années et trois maires pour arriver à régler cette affaire.....

Ce n'était pas la seule affaire impliquant la famille Trilhe puisque Jacques Hilaire Trilhe, second fils de Pierre Étienne Trilhe, qui était devenu à son tour maire, fût mis en cause par une majorité de son conseil municipal lors de la séance du 24 mai 1844.

La commission chargée de la révision des comptes observe désordre et confusion des comptes présentés, notamment en ce qui concerne la coupe affouagère³⁷ de 1843 dans la forêt de Sagnebaude :

« lors du tirage au sort des lots, il fut dit que chaque usager ne devait avoir qu'un lot et qu'il n'aurait pas le droit de l'échanger contre un autre qui lui paraîtrait plus avantageux et c'est pourtant ce qu'a fait le maire, ainsi que son adjoint³⁸ et toute la famille Trilhe qui ont pris pour lots ceux qui leur ont plu »

Elle fait également observer « *que monsieur le maire a fait confectionner, indépendamment des lots tirés au sort 40 fagots de branches* » ou qu'il n'a pu « *rendre compte de 7 baliveaux qui lui furent remis par le Garde Général provenant de la forêt communale* ».

Elle conteste aussi des dépenses imputées à la commune qui lui paraissent surpayées ou correspondant à des prestations fictives.

Au total elle estime à 326 francs les recettes manquantes et rejette 567 francs de dépenses....

Le rapport de la commission sera adopté par une large majorité du conseil.

Nous n'avons pas trouvé trace de conséquences du côté de l'administration préfectorale ou des instances judiciaires. Nous ne pouvons donc savoir si tout cela témoigne uniquement de l'âpreté des tensions au sein du conseil municipal ou si les soupçons portés sur des pratiques douteuses avaient un fondement réel.

37 L'affouage est la vente de bois de chauffage par une commune à ses habitants sur une forêt communale.

38 Son neveu Joseph Hilaire Trilhe

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE DES FAITS

1848 17 Mars: Élection par le conseil municipal élu d'Élisée Corbière comme maire d'Arfons et de Mathieu Pech comme adjoint

1850 Juin: Premier détournement reproché à Mathieu Anglés

1851 10 Janvier: Révocation de son poste d'instituteur communal d'Arfons

1853 29 Août: Premier courrier adressé au Sous Préfet de Castres par Élisée Mazas et Jacques Doms. Sans réponse sera suivi d'un second courrier.

1854 14 Février: Lettre de dénonciation adressée au Procureur de Castres par Élisée Mazas et Jacques Doms pour des faits de concussion d'Élisée Corbière

1854 15 Mai Lettre N° 1 d'Anglés à Élisée Corbière

1854 16 Mai Lettre confidentielle du Juge de Paix de Dourgne au Procureur de Castres pour lui donner son avis au terme de son enquête préliminaire

1854 16 Juin: Arrêté du Préfet du Tarn suspendant Élisée Corbière de ses fonctions de maire d'Arfons

1854 19 Juin: Le Procureur de Castres requiert le Juge d'instruction d'ouvrir une information préparatoire contre le sieur Corbière aîné

1854 17 Juillet: Lettre N°2 d'Anglés à Élisée Corbière

1855 28 Mars Émission de mandats d'arrêt à l'encontre de Mathieu Anglés par le procureur de Castres auprès des gendarmes de Dourgne et de Gaillac donnant lieu à des procès verbaux de recherches infructueuses.

1855 18 Mai: Le tribunal correctionnel de Gaillac condamne Mathieu Anglés à 15 mois de prison pour des faits d'escroquerie et abus de confiance commis à Montvalen le 18 mars 1855 et le 23 décembre 1854 et en informe le juge d'instruction de Castres par lettre du 14 juin

1855 20 Juin: Nomination de Paul Pierre Séguier comme maire et Mathieu Pech comme adjoint par arrêté du Préfet du Tarn

1855 31 Août: Le juge d'instruction nomme 3 experts graphologues

1855 5 septembre: fin des auditions des témoins

1855 7 Octobre: Installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement par

élections

1855 5 Novembre : remise du rapport d'expertise graphologique par les 3 experts

1855 15 Décembre: Transmission de la procédure de Castres au Procureur Général de Toulouse par le Procureur de Castres qui demande une ordonnance de prise de corps³⁹ à l'encontre de Mathieu Anglés et Mathieu Pech

1855 22 Décembre: La chambre du conseil du Tribunal de Castres ordonne également la transmission de la procédure au Procureur Général de Toulouse et la prise de corps à l'encontre de Mathieu Anglés et Mathieu Pech

1856 30 Janvier: Réquisition du Procureur Général qui demande la mise en liberté de Mathieu Pech et le renvoi du seul Mathieu Anglés devant la Cour d'assises.

1856 30 Janvier: Arrêt de renvoi de Mathieu Anglés devant la Cour d'assises pris par la chambre d'accusation de la Cour impériale de Toulouse

1856 9 mai: Lettre de démission de Mathieu Pech de sa fonction d'adjoint

1856 21 Juin: Arrêt de condamnation de Mathieu Anglés à 20 ans de travaux forcés et 100 francs d'amende

1856 9 Juillet: Procès verbal de recherches infructueuses par la gendarmerie sur l'arrondissement de Castres

39 Mise en détention

ANNEXE 2

TRANSCRIPTION des LETTRES de Mathieu ANGLES à Élisée CORBIERE

Transcription Lettre 1

Montvalen le 15 mai 1854

Monsieur le Maire,

Je serai rendu, le jeudi 18 du courant à l'arrivée du bateau de poste à Castelnaudarry, je n'ai pas de voie plus directe ni plus prompte que celle là.

Je vous apporterai vos écharpes, et je vous donnerai non pas des promesses, mais des garanties pour la somme que vous devez ou nier ou affirmer.

Le lendemain: je me contente de vous dire en terminant ma lettre que je suis honnête homme, que quand j'ai fait votre signature, j'y ai été forcé par les circonstances et seulement dans les intérêts de l'avenir de mon fils, mais que je n'ai cru réellement mettre votre(bourse?) à contribution dans rien qui pût m'être avantageux personnellement, mais dans l'intention de la retirer sans que vous le sussiez, j'avais obtenu un sursis jusqu'au 15 juin, Maury s'est trop pressé avant l'échéance, je vous laisse libre de déclarer que vous n'êtes pas l'auteur de la signature: depuis quelques temps, je suis trop bien habitué à toutes sortes de déboires pour recevoir en(défaveur?) celui qui me (menace?) actuellement. Je sais d'avance que la loi est suspendue sur ma tête, je m'y soumetts sans murmure comme sans faiblesse, mon fils n'a plus besoin de moi, or, donc, que m'importe que je sois gibier de potence(sur de ?) prison- mon rôle est joué, je n'ai plus rien à faire dans ce monde, que je meure à l'hôpital ou aux fers je supporterai l'un et l'autre avec la plus grande résignation et sans murmure et sans plainte.

J'apporterai les écharpes.

Adieu

signé Anglés Mathieu

Mention marginale "Ne varietur" signée Corbière aîné

Transcription Lettre 2

Montvalen le 17 juillet 1854

Mon cher Corbière,

Ce n'est qu'aujourd'hui seulement que j'apprends par un marchand d'extrait de genièvre qui est passé depuis peu à Arfons, que tu as été suspendu ou révoqué de ta fonction de maire.

Cette nouvelle m'a fait d'autant plus de la peine que tu es tout à fait étranger aux faits qui l'ont motivée: en effet cet homme m'a dit que c'était parce qu'il y avait des mandats faux, cette assertion est fausse, en effet, il n'y a pas eu un seul mandat de faux c'est à dire que tous sont faits sur des dépenses ou des réparations qui ont été faites, s'il y a quelques signatures qui soient faites de ma main, c'est que les parties prenantes me priaient de signer pour elles afin de ne pas être obligées de se présenter elles mêmes chez le percepteur, qui, comme tu le sais, ne venait jamais à Arfons pour les acquitter et défendait même à son commis de les accepter, afin de faire arriver à Dourgne les ouvriers et de retenir le total des impositions de ces malheureux qui le plus souvent n'avaient pas de de gain pour la journée.

Le mandat à Jean Séguier⁴⁰ est le seul qui peut prêter à quelque accusation: mais Jean étant absent, ma sœur⁴¹ avait besoin d'argent et elle me pria de lui faire le mandat et de le signer pour son mari, je voyais ma sœur en peine, je fis ce qu'elle me demandait et le facteur porta lui même les quarante francs qui furent donnés à ma sœur

Quant à toi, tu as toujours ignoré si les mandats étaient acquittés par les parties, tu savais que les réparations étaient faites, tu pouvais par conséquent signer sans méfiance, alors surtout que quelques fois, il t'arrivait de remettre toi même les mandats aux parties, et s'il y a quelqu'un de coupable dans cette affaire, ce ne peut être que le percepteur qui pour s'épargner la peine de faire le voyage d'Arfons mettait les ouvriers dans la nécessité de faire acquitter les mandats pour économiser une journée qui leur était nécessaire pour vivre, d'ailleurs l'acquit est une simple formalité et puisque la dépense a été faite et payée, peu importe à la commune que les mandats soient acquittés par Pierre ou par Jean.

Voilà mon cher beau frère tout ce qui s'est passé dans cette affaire à laquelle, comme je le dis en commençant tu es tout à fait étranger et pour laquelle cependant tu as été injustement suspendu ou révoqué.

Je ne suis que surpris que tu ne m'aie pas demandé des explications à ce sujet, elles auraient suffi, je l'espère, pour te mettre à l'abri de tout soupçon.

Adieu mon cher beau frère , bien des choses à tous.

Signé Anglés

Mention marginale "Ne varietur" signée Corbière aîné

40 La mairie avait alloué une somme de 40 francs à Jean Séguier en compensation de dommages lors de travaux d'agrandissement du chemin de l'église au cimetière jouxtant son jardin

41 Sa sœur Marie Antoinette avait épousé Jean Séguier